

Comité LILA
Villa « les Acacias »
9 rue des vigneron
25000 BESANCON

APPEL du 4 octobre 2008

**Lettre ouverte à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux
de la Commune de Besançon, République Française.**

Objet : discrimination

Mesdames, Messieurs, élus républicains,

Le 4 octobre
2008 marque le 50^e anniversaire de la **proclamation de notre V^e République** .

Sa constitution adoptée par référendum, le 28 septembre 1958, précise dans son article 1 :
« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens , sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée »

Vous n'avez pas modifié la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2006, par laquelle vous avez accordé un bail emphytéotique avec un loyer fixé à 1^E (un euro) pour un terrain de 150000^E. Or ce loyer étant accordé à une association culturelle constitue une subvention déguisée. Vous êtes donc hors la « loi de séparation des Eglises et de l'Etat » du 9 décembre 1905 et en opposition avec la Constitution de Notre V^e République. La Commune de Tournon sur Rhône vient d'être condamnée pour le même motif par le Tribunal Administratif de Lyon.

Par ailleurs nous souhaitons vous rappeler les articles 225-1 et 225-2 du code pénal. En accordant une subvention déguisée à un culte et pas à d'autres vous nous mettez en contradiction avec la Loi sur les discriminations. Et subventionner tous les cultes n'est pas légal non plus ! Vous devez annuler la décision illégale de 2006.

Elus républicains, nous faisons appel à votre sens de l'honnêteté et de l'honneur !

Veillez agréer, mesdames, messieurs nos salutations distinguées.

Pour le comité,
le secrétaire

Liberté de conscience, liberté d'expression, Laïcité.